
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — Après avoir entendu un exposé de son Président sur le problème de l'union douanière franco-italienne et, en particulier, sur la portée du protocole additionnel du 7 mars 1950, la commission a engagé un débat général sur l'opportunité et les modalités de réalisation de l'union projetée. MM. Rochereau, Longchambon et le Président ont, notamment, tenu à insister sur les dangers qu'une réalisation hâtive de l'union pourrait comporter quant à l'économie des deux pays et quant à la notion même de l'intégration européenne.

A l'issue de ce débat, les commissaires ont désigné MM. Rochereau, Longchambon, Patenôtre et Brousse pour examiner ces questions ; ils ont, par ailleurs, estimé nécessaire de procéder, au cours d'une de leurs prochaines réunions, à l'audition des Ministres intéressés.

M. Cordier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 274, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1938 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues des réactions déterminées par une connaissance plus approfondie du Plan Schuman et a signalé notamment la position prise à Washington par le Département d'Etat qui souhaite sans réticence le succès de l'initiative française. Faisant allusion au manifeste du parti travailliste, le Président s'est borné à rappeler que M. Attlee, premier ministre, avait tenu à faire ressortir que le Gouvernement britannique n'avait pas opposé une réponse négative au Plan, mais qu'il avait réservé sa liberté d'examen.

MM. Marius Moutet, Pinton et Debré, chargés par la commission d'un rapport d'information sur la proposition française tendant à placer sous une Haute Autorité commune la production franco-allemande de charbon et d'acier, ont présenté des observations de caractère objectif qui eurent essentiellement pour but de rechercher quels seraient les avantages retirés par la France par rapport au régime antérieur et, en particulier, quel sera le sort réservé dans le nouveau système éventuel à l'Autorité Internationale de la Ruhr et à sa compétence. Les conséquences précises du Plan Schuman développées par les rapporteurs ont donné lieu à un débat contradictoire auquel ont pris part : MM. Réveil-laud, Léo Hamon et Ernest Pezet. La commission a exprimé le désir de voir confirmer ces observations et a décidé qu'après l'audition complémentaire prochaine du Ministre des Affaires Etrangères, elle demandera à ses rapporteurs de l'éclairer sur tous les aspects du Plan Schuman en cours de négociation et même avant que celui-ci ait pris une forme définitive soumise à la ratification du Parlement.

AGRICULTURE

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — Conformément à l'article 26 du Règlement, la commission a désigné M. Driant pour suivre les travaux de la commission des Finances, en remplacement de M. Charles Brune.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 396, année 1950) tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

La commission a, ensuite, adopté les conclusions favorables du rapport de M. Saint-Cyr sur la proposition de loi (n° 308, année 1950) tendant à compléter la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des Conseils d'administration de la Mutualité agricole.

Elle a également procédé à un premier échange de vues sur la proposition de résolution (n° 203, année 1950) de M. Bernard Lafay, tendant à accélérer la réalisation de l'équipement laitier, par l'attribution de prêts à caractéristiques spéciales sur les crédits du fonds de modernisation et d'équipement.

En présence de M. de Montalembert, rapporteur spécial du budget de l'Agriculture, la commission a, en outre, étudié le projet de loi (n° 357, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture).

Les crédits consacrés à la recherche agronomique ainsi qu'à l'enseignement et aux concours agricoles ont été jugés insuffisants.

Les chapitres ayant trait aux subventions économiques ont également retenu l'attention de la commission. Elle s'est prononcée pour la réduction du taux de blutage qui permettrait, tout en améliorant la qualité du pain, l'augmentation de la production d'issues nécessaires à l'alimentation du bétail et, par là même, la réduction de nos importations.

Enfin, la commission a décidé d'opérer une réduction indicative sur le chapitre 3290 pour manifester son désir de voir doter la Caisse de solidarité contre les calamités agricoles prévue par les articles 136 et 137 de la loi de finances du 31 mars 1932.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— M. Alric a résumé les travaux de la commission des Finances sur les budgets annexes des poudres, des essences et des fabrications d'armement, en soulignant que ce dernier budget porte principalement sur du matériel destiné à l'Indochine. La commission s'est ralliée aux abattements indicatifs opérés par la commission des Finances. Il a été décidé de proposer un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 360, en vue d'amener le Gouvernement à préciser sa doctrine en matière de fabrication d'armements.

M. Voyant a ensuite exposé les grandes lignes du budget militaire de la France d'outre-mer et a fait ressortir qu'il est surtout un budget d'effectifs. La commission a décidé de proposer un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 1550 pour obtenir du Gouvernement des précisions et des apaisements quant au rôle et à l'emploi des gendarmes en Extrême-Orient ; sur la suggestion de M. Aubé, il a été décidé également de proposer un abattement de 1.000 francs au chapitre 1580 pour souligner l'important déficit d'assistantes sociales coloniales dans les services militaires d'Outre-Mer.

La commission a décidé, en outre, à la suite d'une communication de son Président, de demander les pouvoirs d'enquête en vue d'étudier la question des travaux d'adduction d'eau à Oran, qui sont financés en partie par des crédits du budget de la Marine.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission a achevé l'examen du rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution (n° 807, année 1949), de M. Debré, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat.

La commission, qui avait déjà, au cours d'une précédente

séance, décidé de proposer le maintien du baccalauréat, a suivi les suggestions de son rapporteur, tendant à apporter à cet examen les modifications suivantes :

1^o Institution de la double correction pour les épreuves de composition française et de dissertation philosophique, proposition adoptée par 9 voix contre 1 ;

2^o Sévérité des examens de passage pour l'entrée en seconde et en première, proposition adoptée par 5 voix contre 3 ;

3^o Allègement des programmes et renforcement des disciplines de formation ;

4^o Choix de sujets permettant d'apprécier les aptitudes propres de l'étudiant plutôt que la somme de ses connaissances livresques.

Ces deux dernières propositions, ainsi que l'ensemble du rapport de M. Pujol ont été adoptés à l'unanimité.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Bernard Lajay, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n^o 416, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Santé publique et Population).

Le Président et M. Plait ont donné connaissance des grandes lignes du rapport fait par M. Landry au nom de la commission des finances.

Après un débat général, la commission a confié à M. Plait le soin d'intervenir en son nom dans le débat public pour déplorer la modicité du budget, notamment en ce qui concerne les crédits de prévention, puis elle a chargé M. Couinaud d'intervenir dans ce même débat pour demander une plus grande coordination entre Santé publique et Sécurité sociale au sujet de l'action sanitaire et sociale.

M. Vitter a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n^o 401, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant

à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la Métropole, de l'Algérie, des départements et Territoires d'Outre-Mer.

FINANCES

Mardi 13 juin 1950. — *Présidence de M. Jean Berthoin, rapporteur général.* — La commission a étudié le budget de la Santé Publique:

Sur la proposition de M. Landry, rapporteur, elle a décidé d'effectuer une réduction de 1.000 francs sur chacun des chapitres ci-après :

Chapitre 1300. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale.

Chapitre 3.190. — Contrôle des pensionnés à 100 0/0.

Chapitre 5.020. — Subvention aux centres de transfusion sanguine.

Chapitre 5.120. — Hygiène et prophylaxie mentales.

Chapitre 5.200. — Subvention à l'Institut national d'études démographiques.

Ces réductions ont pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance des questions en cause.

Mercrèdi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le budget de l'Air. Elle a d'abord entendu les observations d'ordre général de son rapporteur, M. Pellenc, ainsi que celles de M. le Général Corniglion-Molinier, représentant la commission de la Défense nationale. Abordant ensuite l'examen des chapitres, elle a décidé, sur l'initiative de son rapporteur, d'effectuer un certain nombre de réductions indicatives destinées à provoquer des explications de la part du Gouvernement.

La commission a ensuite étudié le budget des constructions aéronautiques. A propos des fabrications et constructions destinées à Air-France, M. Pellenc a rappelé à la commission les observations qui avaient été faites l'an dernier sur le budget de l'air. Il a souligné que ces constructions étaient cependant poursuivies. La commission a procédé à l'audition de deux commissaires du

Gouvernement sur cette question et, après un ample débat, elle a décidé de refuser les crédits correspondant à 7 appareils SE-2010 demandés par lettre rectificative afin d'obtenir des explications détaillées du Gouvernement. Elle a, en outre, effectué un certain nombre de réductions indicatives sur le budget considéré.

Judi 15 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Charles Brune, Ministre des P. T. T. Celui-ci a indiqué que le rétablissement des anciennes heures d'ouverture des bureaux de poste ne pourrait s'effectuer que moyennant la création de 2.000 emplois environ, qui se traduirait par une dépense approximative de 600 millions. Il a ensuite traité de questions relatives au personnel des P. T. T., à la grille des traitements, à la hiérarchie, etc...

Puis il a répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Auberger, Jean Berthoin, rapporteur général, Debû-Bridel, Diethelm, Fléchet, Lieutaud, de Montalembert et le Président.

M. Debû-Bridel a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 335, année 1950), portant ouverture d'un crédit de 4 millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, elle a examiné le budget de l'intérieur. Son rapporteur, M. Jacques Masteau, lui a exposé les principaux problèmes qui se posent dans ce département : Administration préfectorale, Inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire et préfets adjoints, Inspection générale des services administratifs, surnombre des inspecteurs de Police d'Etat, subventions, etc... Examinant les divers chapitres, elle a décidé, tout en appuyant les observations faites par l'Assemblée Nationale, de réduire la quotité des abattements opérés par cette dernière.

La commission a enfin examiné le budget de l'agriculture. Après quelques observations générales préliminaires présentées par son rapporteur, M. de Montalembert, la commission a adopté les chapitres sans modification. Toutefois, elle a rétabli un crédit de 5 millions, supprimé par l'Assemblée Nationale au chapitre 5030, destiné à la tenue du Congrès de la Confédération européenne

à Strasbourg et a effectué une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 3022 — Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du Ravitaillement.

Vendredi 16 juin 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté le budget de la France d'Outre-Mer (dépenses civiles) sur le rapport de M. Saller. Elle a pris les décisions suivantes :

— Chapitre 1000. — Traitements du Ministre et du personnel titulaire de l'Administration centrale. — Réduction de 308.000 francs correspondant au rejet de la création d'un emploi d'ingénieur adjoint ; réduction de 1 million pour demander au Gouvernement de promouvoir une réforme de l'administration centrale et des gouvernements généraux ; réduction de 1.000 francs pour obtenir des explications sur la réforme du service de santé.

— Chapitre 4030. — Œuvres sociales du Ministère de la France d'Outre-Mer — rétablissement d'un crédit de 3.475.000 francs supprimé par l'Assemblée Nationale.

Elle a, en outre, effectué un certain nombre de réductions indicatives pour obtenir des explications sur des points particuliers.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Romani, vice-président.* — Le Président a donné lecture d'une lettre de M. le Gouverneur Martine, secrétaire général de la Maison de la France d'Outre-Mer à la Cité Universitaire, remerciant ceux des membres de la commission qui avaient participé, le 7 juin, à la visite des travaux de construction de l'immeuble destiné à recevoir les étudiants originaires des Territoires d'Outre-Mer.

Puis la commission a désigné M. Amadou Doucouré comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 388, année 1950) de M. Mamadou Dia tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain.

Enfin, M. Durand-Réville a achevé sa communication sur son récent voyage aux Etats-Unis en exposant à ses collègues dans quelles conditions a pris naissance la « doctrine du Point Quatre » et quelles sont ses possibilités de développement.

Depuis que, par une déclaration du Président Truman, en janvier 1949, l'idée a été lancée d'une aide américaine aux pays insuffisamment développés afin de les soustraire à la propagande communiste, de nombreux parlementaires américains ont déposé divers projets tous empreints du même esprit : les Américains sont persuadés de détenir les secrets de la technique moderne et désireux d'en faire bénéficier autrui.

Pour ce qui concerne les capitaux à investir, la position américaine est plus réticente et des dispositions devraient être envisagées pour les encourager à s'expatrier.

En conclusion, M. Durand-Réville estime qu'il s'agit là d'une initiative qui, sous certaines réserves, pourrait être intéressante pour l'avenir de nos Territoires d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE

Jeudi 15 juin 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Rogier sur le projet de loi (n° 333, année 1950) portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la Cour d'appel d'Alger.

Elle a ensuite adopté les conclusions du deuxième rapport supplémentaire de M. Soldani sur les propositions de résolution :

1° de M^{me} Devaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine) sinistrée par la tornade du 20 mai 1950 ;

2° de M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité ;

3° de M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord ;

4° de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements des Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Rhône et Vaucluse, victimes des calamités publiques par suite du gel qui s'est produit dans la nuit du 27 au 28 avril 1950 ;

5° de M. Georges Pernot, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Haut-Doubs, victimes de l'orage de grêle du 23 mai 1950 ;

6° de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de la tornade et des orages de grêle qui ont eu lieu dans le département de l'Aude ;

7° de M. Lemaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux viticulteurs et cultivateurs du département de la Marne sinistrés par les orages du 21 mai 1950 ;

8° de M. Voyant, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 26 mai 1950 dans le département du Rhône ;

9° de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 17 mai 1950 dans le département de la Haute-Garonne.

Elle a décidé d'adopter la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution

tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récentes calamités publiques.

* * *

Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

1° à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des calamités publiques qui ont ravagé de

nombreux départements français pendant les mois d'avril et mai 1950 ;

2° à accorder des exonérations d'impôts en faveur des sinistrés ;

3° à organiser efficacement la lutte contre les orages de grêle avec un matériel moderne et puissant ;

4° à doter de moyens de financement la Caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi du 31 mars 1932.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Marilhac sur le projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger, dont la Commission de la famille est saisie au fond.

Un large débat s'est instauré au cours duquel il a été décidé d'apporter au texte présenté par M. Molle, rapporteur au fond, un certain nombre d'amendements tendant notamment :

1° à interdire l'exercice d'une fonction dans les établissements visés, à toute personne condamnée sans sursis à une peine privative de liberté pour quelque cause que ce soit ou à une autre peine, soit pour un délit contraire aux bonnes mœurs ou à la protection de la famille et de la natalité, soit pour l'un des délits prévus aux articles 312, 347 à 357 inclus du Code pénal ;

2° à préciser que la décision du préfet ordonnant la fermeture de l'établissement (article 7) ne mettra pas obstacle à la poursuite des informations judiciaires susceptibles d'être ouvertes en cas d'infraction à la loi pénale ;

3° à prévoir que le tribunal chargé de sanctionner les infractions aux articles 9 et 10 pourra, même s'il n'y a pas récidive, prononcer l'interdiction à temps ou définitive d'exercer les fonctions de directeur d'un desdits établissements ;

4° à supprimer l'article 12 qui, en assortissant de sanctions pénales toute violation des dispositions réglementaires qui seront prises pour l'application de la loi, donne la possibilité au Gouvernement de créer des infractions, ce que la loi seule peut faire.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Kalb sur la proposition de loi (n° 345, année 1950) tendant à l'abrogation de la loi du 22 juin 1886 relative aux membres des familles ayant régné en France.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption pure et simple du texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Après un bref débat, ses conclusions ont été adoptées par 8 voix contre 3, les commissaires socialistes s'étant abstenus, à la suite d'un vote à mains levées.

M. Boivin-Champeaux, chargé par la commission de la représenter auprès de la commission des finances en application de l'article 26 du Règlement, a, ensuite, exposé l'économie du projet de loi (n° 384, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Justice).

L'orateur a fait connaître que la commission des finances n'avait apporté que très peu de modifications au texte voté par l'Assemblée Nationale, modifications qui se présentent sous la forme de réductions indicatives de crédits destinées, notamment, à appeler l'attention du Garde des Sceaux sur les points suivants :

- insuffisance de l'installation matérielle des tribunaux,
- nécessité de renforcer le contrôle de l'emploi des détenus hors des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée,
- insuffisance de la dotation des tribunaux en publications d'ordre juridique et législatif.

Un échange de vues s'est alors déroulé sur les questions de la réforme de l'organisation judiciaire, de la formation professionnelle des magistrats, de l'administration de la justice dans les Territoires d'Outre-Mer et de l'élévation du montant des frais de procédure.

En ce qui concerne la première de ces questions, la Commission, unanime, a chargé M. Boivin-Champeaux de faire connaître en séance publique qu'elle était opposée, d'une part, à la suppression

d'un grand nombre de tribunaux civils qui aurait été envisagée et, d'autre part, à la réunion au chef lieu du département de toutes les instances judiciaires.

Le Président a, d'autre part, fait connaître à ses collègues son désir d'appeler, à l'occasion de cette discussion budgétaire, l'attention du Garde des Sceaux sur un certain nombre de textes actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale et dont le vote est particulièrement urgent, en raison des graves inconvénients qui résultent du maintien de la situation présente. Il s'agit notamment des projets de loi relatifs aux réquisitions, au statut du Conseil supérieur de la Magistrature et des propositions de loi tendant à établir une législation définitive en matière de propriété commerciale.

La commission, unanime, a vivement approuvé l'initiative de son Président.

M. Kalb a, enfin, été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 402, année 1950) tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905, à l'exception du deuxième alinéa, et les actes dits lois du 26 juin 1941 et du 21 octobre 1941, relatifs à la représentation devant les justices de paix.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 15 juin 1950. — *Présidence de M. Dubois, président.* —

La commission a consacré une quatrième séance à l'examen de la proposition de loi (n° 209, année 1950) dont M. Pinton avait été nommé rapporteur, proposition relative à la retraite des agents des services publics de voyageurs et de marchandises.

Celui-ci, après avoir rappelé que l'excédent actuel de la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites (C. A. M. R.) était dû à la non-péréquation de ses retraites et présenté une série d'observations ayant trait à l'audition des délégations syndicales par la Commission, le 8 juin 1950, a prié ses collègues d'opter pour une des *cinq solutions suivantes du problème* :

1° adopter, faute de mieux, le texte de l'Assemblée Nationale, en dégageant la responsabilité du Conseil de la République ;

2° donner un avis défavorable au texte et inviter le Gouvernement à coordonner, enfin, le rail et la route ;

3° intégrer les « petits cheminots » et les « routiers » à la Sécurité sociale en leur accordant le bénéfice d'un régime complémentaire ;

4° exiger l'application des lois de 1922, 1932 et des textes subséquents et, d'autre part, intégrer à la C. A. M. R. toutes les entreprises routières considérées comme s'étant substituées, directement ou indirectement, à la voie ferrée ;

5° renflouer la C. A. M. R. en attendant le plan de coordination du rail et de la route, afin qu'elle puisse faire bénéficier les petits cheminots d'avantages, sinon égaux, du moins comparables à ceux reconnus aux employés de la S. N. C. F.

M. Dutoit, au nom du groupe communiste, a demandé l'application intégrale de la loi de 1932, prévue par la proposition de loi de M. Dutard, qui a été adoptée, à l'unanimité, à l'Assemblée Nationale.

A propos d'une contestation, le Président a rappelé les noms — et les appartenances — des différents représentants syndicaux qui ont été entendus par la commission, lors de sa précédente réunion.

M. Aubert a demandé à ses collègues de réaliser l'unanimité sur un point de vue social — l'institution d'un régime meilleur pour les « petits cheminots » et les « routiers » — et de s'attacher à l'examen des cinq solutions proposées par le rapporteur, solutions qu'il a ramenées à trois :

1° assimiler les « petits cheminots » et les « routiers » au régime général de la Sécurité sociale, en leur accordant un régime complémentaire sauvegardant les avantages acquis ;

2° exiger l'application des lois antérieures (1922, 1932), promouvant la solidarité du rail et de la route ;

3° « renflouer » provisoirement la C. A. M. R. en attendant le grand débat sur la coordination du rail et de la route, annoncé par le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

Il a déclaré qu'il était — quant à lui — plutôt favorable à la

dernière de ces solutions, susceptible de ne léser aucun des intérêts légitimes en cause.

Le Président a rappelé que la commission avait adopté le principe d'un délai supplémentaire d'un mois, ce qui lui laissait jusqu'au 22 juillet 1950 pour examiner le texte de cette proposition de loi.

M. Pinton a fait remarquer que cette solution acceptable ne faisait que reculer le problème, sans que celui-ci soit résolu dans l'immédiat ; il a néanmoins accepté de continuer son travail de réflexion et de recherche, à la condition de savoir à quelle solution s'arrêtait, aujourd'hui, la majorité des commissaires.

M. Aubert a insisté pour que le nouveau temps de réflexion, accordé à la commission soit consacré à l'examen des trois solutions dégagées des propositions du rapporteur.

M. Dutoit a protesté, au nom de son groupe, contre les attermoissements de la commission qui empêchaient l'application d'une loi votée depuis 1932.

M. Pinton s'est élevé contre les paroles de M. Dutoit, en rappelant les incidences financières du problème, qui en sont la difficulté majeure, si on ne veut pas — dans l'avenir — se trouver en face d'une situation semblable.

Enfin, la commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Lodéon sur la proposition de résolution (n° 163, année 1950) de M. Durand-Réville, relative à la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union Française qu'à l'étranger.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Mardi 13 juin 1950. — *Présidence de M. Radius, vice président.*

— La commission a entendu une délégation du Groupement national des réfractaires et maquisards, constituée de MM. Parmelan, secrétaire général, et Aubrun, secrétaire administratif.

Ces derniers ont exposé les conditions de la création du groupement après la Libération, en vue de sauvegarder les intérêts moraux et matériels de ses ressortissants. M. Parmelan a vivement insisté sur l'importance qu'il attache à ce que soit reconnue

aux réfractaires la qualité de résistant, sans que cette reconnaissance doive d'ailleurs les faire assimiler aux combattants volontaires de la Résistance. Il a également demandé à la commission de rétablir dans son texte primitif, l'article 9 relatif à l'attribution de la mention « Mort pour la France » ; en ce qui concerne l'article 12, il a fait la même demande, en soulignant que les réfractaires, en tout état de cause, bénéficient de la législation sur les emplois réservés et qu'il serait donc normal de l'indiquer expressément dans un statut considéré comme une codification de textes.

Après cette audition, la commission a examiné les amendements déposés.

L'amendement n° 1, tendant à la reprise de l'article 7, a été repoussé par 5 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'amendement n° 2, tendant à la reprise de l'article 9, a été repoussé par 7 voix contre 2.

Le Président a informé la commission qu'à l'article 10 M. Dronne déposerait un amendement analogue à celui qu'il avait déposé à l'article 7 du statut des déportés du travail.

La commission, par 7 voix contre 1 et 2 abstentions, a décidé de laisser le texte de l'article sans modification, quitte à accepter l'amendement en séance, s'il devait être adopté auparavant pour le statut des déportés du travail.

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — La commission a entendu M. Vinel, directeur du cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, qui lui a soumis les observations du Gouvernement sur le rapport de M. Auberger relatif au statut des déportés du travail.

Le débat a porté principalement sur le titre à accorder aux bénéficiaires du statut : M. Auberger a défendu l'appellation « déportés du travail » ; M. Héline a proposé une dénomination comportant le mot : « requis », en soulignant que le mot « déporté » suppose l'acceptation individuelle d'un risque préalable. M. Vinel a indiqué que le terme de : « requis » paraissait insuffisant au Gouvernement comme ne couvrant pas, par exemple, les rafles. M. Radius a exposé que la F. N. D. I. R. (Fédération Nationale des déportés et internés de la Résistance) demandait que le mot : « déportés » fût réservé aux déportés résistants ou politiques.

Après un échange de vues, la commission, par 10 voix contre une et une abstention, a décidé tout d'abord de rejeter le mot « déportés ».

M. Auberger a donné alors sa démission de rapporteur. M. Héline, à l'unanimité moins une abstention, a été chargé de rapporter le texte modifié. Il a indiqué qu'il reprenait d'ailleurs à son compte tout l'exposé des motifs du rapport de M. Auberger, en ajoutant l'expression de son regret à propos de la démission de ce dernier.

Votant ensuite sur les amendements de M. Léo Hamon, tendant à l'adoption du terme « transportés du Service du travail obligatoire », la commission les a rejetés par 9 voix contre 5 abstentions.

La dénomination « requis pour le Service du travail obligatoire en Allemagne », proposée par M. Héline, a été adoptée par 10 voix contre 4 abstentions.

En conséquence, la commission a apporté les modifications de forme nécessaires au texte qu'elle avait précédemment établi et au titre de la proposition de loi.

L'amendement n° 3 à l'article 2, de M. Léo Hamon, a été rejeté.

Sur l'indication de M. Vinet, il a été décidé ensuite de supprimer, à l'article 5, la référence à la loi du 31 mars 1919, pour éviter la superposition des deux législations pour les victimes de la guerre, militaires et civiles.

A l'article 7, l'amendement déposé par M. Dronne a été adopté et l'article a été ainsi rédigé :

« Le temps passé dans la position définie par l'article 2 de la présente loi par les bénéficiaires du présent statut, donne lieu à reconstitution de carrière dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, nonobstant les délais institués par l'ordonnance susdite et ses règlements d'application et sans qu'il y ait lieu, pour les intéressés, de subir à cet effet les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. »

A l'article 9 *bis* nouveau, il a été décidé d'adopter la rédaction suivante, pour la fin du premier alinéa et la suite de l'article :

« ...Ces commissions comprennent, sur désignation du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre :

a) (Inchangé.)

b) (Inchangé.)

c) (Inchangé.)

d) Pour 50 0/0, des représentants de la catégorie visée par le présent statut, sur présentation de leurs organisations nationales. »

Sur la proposition de M. Dutoit, la fin de l'article 15 a été rédigée comme suit : « ...a été contraire à l'esprit de solidarité devant l'ennemi et de la Résistance française et qui ne peuvent donc se prévaloir du présent statut. »

Jeudi 15 juin 1950. — *Présidence de M. Radius, vice-président.*
— Réunie d'urgence au cours d'une suspension de séance, la commission a examiné l'amendement de M. Dassaud tendant à remplacer les mots « Requis pour le Service du travail obligatoire en Allemagne » par les mots « travailleurs déportés », dans le statut des Requis pour le Service du travail obligatoire en Allemagne.

Un ample échange de vues s'est établi entre les commissaires, principalement entre M. Héline, qui a demandé que la commission ne revînt pas sur sa décision précédente, M^{me} Roche, qui a prié la commission de rétablir le terme « déportés du travail », et M. Dassaud, qui a soutenu la formule « travailleurs déportés », qu'il estimait satisfaisante pour les intéressés, tout en soulignant qu'elle constituait une appellation toute différente de celle de « déporté » (de la Résistance ou politique).

Les orateurs ont développé avec chaleur leurs arguments, d'ordre juridique et sentimental ; à la suite de ce débat, M. Dassaud ayant retiré son amendement et la commission n'étant pas revenue sur sa décision précédente, M. Héline a été chargé de rapporter cette conclusion devant le Conseil.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 14 juin 1950. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a entendu le rapport de M^{me} Devaud sur le projet de loi (n° 386, année 1950) instituant une majoration

familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires.

Elle a décidé de se rallier purement et simplement au texte voté par l'Assemblée Nationale afin de ne pas retarder l'application de la mesure, mais en regrettant que le Gouvernement s'appuie sur la loi des maxima pour refuser l'extension de la majoration exceptionnelle aux agents de la fonction publique et aux agriculteurs.

Puis elle a adopté, sur rapport de M. Tharradin, les projets de loi :

a) n° 330, année 1950, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention générale entre la France et la République de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales, conclue le 12 juillet 1949 ;

b) n° 331, année 1950, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg.

La discussion a porté ensuite sur deux rapports de M. Breton. Le premier, relatif à la proposition de résolution (n° 121, année 1950) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à faire modifier de toute urgence, dans toutes les entreprises, le libellé des feuilles de paye, a été adopté avec une modification. La commission, par 6 voix contre 2 et une abstention, s'est en effet déclarée favorable à la mention sur les feuilles de paye des charges sociales imposées à l'employeur, à l'exclusion toutefois des impôts et charges annexes.

Quant à la proposition de résolution (n° 122, année 1950) de M. Laffargue, tendant à inviter le Gouvernement à modifier, de toute urgence, le régime de la sécurité sociale en ce qui concerne les prélèvements effectués sur les heures supplémentaires, primes de rendement et autres participations des salariés aux bénéfici-

des entreprises, elle a fait l'objet d'un long exposé de M. Breton qui en a souligné toute l'importance. Mais, en raison de la gravité du problème abordé, il a été décidé de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure afin de permettre à tous les commissaires d'étudier l'avant-rapport qui leur sera distribué.

Enfin, un échange de vues a eu lieu sur le projet de loi (n° 408, année 1950,) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et Sécurité sociale).